



Compte rendu
Séance du Conseil Municipal
du 4 mai 2017

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie à vingt heures, sous la présidence de monsieur Lionel NORMAND, maire de Plachy-Buyon.

Etaient présents (Maire et Adjointes puis ordre alphabétique) : Lionel NORMAND, Martine FAUQUEMBERGUE, Jean-Luc HERMANT, Christian HERBET, Frédéric CHIVOT, Laurie BUQUET, Evelyne FRABOULET, Manuel HENOCQUE, Franck LECRIVAIN, Jacques LEMOINE, Jean-Michel SALON.

Etait absent excusé : Jean-Luc HUYON (pouvoir de vote donné à Jacques LEMOINE)

Madame Laurie BUQUET a été nommée secrétaire de séance.

1 - Approbation du compte rendu de la séance du 6 avril 2017

Le maire indique qu'il y a eu une erreur dans le compte rendu, au point n° 13 l'adresse de la future construction est le n° 27 et non le n° 37.

Sans autre remarque le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2 - Assistance technique dans le domaine de l'eau potable - Projet de remplacement de la canalisation d'alimentation en eau potable

Considérant les montants des devis présentés par des entreprises spécialisées pour le projet de remplacement de toute la canalisation d'alimentation en eau potable rue du Commandant André Dodart, le maire expose qu'il a sollicité l'assistance de l'AMEVA afin d'étudier la pertinence du projet quant au rendement mais aussi pour la rédaction du cahier des charges et de l'appel d'offre.

Le coût de cette assistance serait de 1 250€ pour cette mission.

Ceci aura pour conséquence de retarder l'opération de part les études mais il est souhaitable d'être sûr que ce remplacement de canalisation améliorera bien le rendement du réseau.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité de faire appel à l'assistance de l'AMEVA dans les conditions exposées et autorise le maire à signer la convention.

3 - Indemnité de conseil au comptable public pour le 1er semestre 2017

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours monsieur le maire propose à l'assemblée d'octroyer une indemnité de conseil et de confection de budget à monsieur Jean-Pierre Toureille, comptable du Trésor à Poix de Picardie chargé des fonctions de receveur de la commune de Plachy-Buyon pour l'année 2017.

Oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré le conseil décide à l'unanimité de verser une indemnité à Monsieur Toureille (comptable du trésor) de 209.68€ brut soit 193,19€ net pour le premier semestre 2017.

4 - Demande de protection fonctionnelle d'un agent

Le conseil municipal a examiné la demande de protection fonctionnelle formulée par monsieur Denis Dufrenne, garde-champêtre de la commune, pour lui et son épouse. L'intéressé expose en particulier "qu'il fait l'objet d'un harcèlement moral entraînant une dégradation de ses conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel." Ce harcèlement moral serait la cause de son arrêt pour maladie à compter du 17 octobre 2016. Il argumente sa demande en précisant notamment :

- Avoir fait l'objet d'une violation du secret professionnel suite au déverrouillage de l'ordinateur de service mis à sa disposition par la commune
- Avoir fait l'objet de la suppression d'une indemnité sans justification légale
- Diverses situations anciennes et actuelles pouvant avoir un lien avec des faits de harcèlement moral

Il estime en conséquence que son épouse subit également les conséquences des événements évoqués du fait des fonctions qu'il exerce.

Le maire expose les conditions de forme et de fond nécessaires et les conséquences de la demande formulée par l'intéressé.

La Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée dans un premier temps par la Loi n°2011-525 du 17 mai 2011 - art. 71 indique que :

- Les fonctionnaires bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions et conformément aux règles fixées par le code pénal et les lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité publique qui les emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire au fonctionnaire.
- La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

L'article 20 de la Loi 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires renforce la protection fonctionnelle des agents en étendant le bénéfice de la protection fonctionnelle en cas d'atteintes volontaires à l'intégrité de l'agent et d'agissements d'harcèlement ainsi qu'aux conjoints des agents.

Dans sa demande l'agent indique qu'il souhaite profiter du bénéfice de la protection fonctionnelle afin de faire appel à un avocat spécialisé contre ce qu'il estime être du harcèlement moral. Ainsi la commune rembourserait à l'agent ses frais de justice.

Tous les membres du conseil municipal, depuis avril 2015 ont été rendus destinataires par courriels émanant de monsieur Dufrenne des éléments reprochés à la commune. Ils sont donc parfaitement informés des griefs évoqués.

L'octroi ou le refus de la protection fonctionnelle entre dans la compétence exclusive du conseil municipal.

Le maire expose les conditions et les circonstances selon lesquelles tous les événements évoqués par monsieur Denis Dufrenne ont eu lieu. Chaque membre du conseil municipal présent prend la parole, formule ses commentaires, donne son avis eu égard à la situation professionnelle de l'intéressé, des conditions particulièrement favorables dans lesquelles il exerce, de sa large autonomie, des moyens mis à sa disposition (véhicule et logement en particulier...) mais aussi de la rétroactivité des éléments énoncés.

Madame Laurie Buquet et monsieur Jacques Lemoine regrettent qu'il n'y ait plus d'échanges possibles autrement que par le conflit.

Après discussions et délibération le conseil municipal décide de ne pas accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle demandée par l'agent et son épouse pour des faits de harcèlement moral avec 9 voix contre (Lionel Normand, Martine Fauquembergue, Jean-Luc Hermant, Christian Herbet, Frédéric Chivot, Laurie Buquet, Evelyne Fraboulet, Manuel Henocque et Jean-Michel Salon), 1 voix pour (Franck Lécrivain), 2 abstentions (Jacques Lemoine dont celle de Jean-Luc Huyon qui avait donné procuration à monsieur Lemoine, ce dernier ne souhaitant pas s'exprimer au nom du mandant sur ce sujet) estimant qu'il s'agit plutôt d'une relation conflictuelle avec la municipalité que d'un harcèlement moral.

En effet des éléments portés à la connaissance du conseil municipal il ressort :

- Que monsieur Dufrenne est très souvent à l'origine des griefs qu'il évoque
- Qu'il énonce des situations pour lesquelles une solution a été trouvée ou en cours de traitement
- Qu'il omet des informations sur certaines situations pour les rendre plus favorables à son égard

Le maire conclut le débat sur ce point en précisant qu'il informera le requérant de la décision prise et sa possibilité d'exercer un droit de recours.

5 - Fin de Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE) au secrétariat de mairie

Le contrat de Madame Élodie Duhamel prendra fin le 3 juillet 2017. Le maire demande au conseil municipal s'il souhaite remettre en place ce genre de contrat pour le secrétariat de mairie afin de suppléer le secrétaire de mairie pendant ses vacances et réaliser les tâches annexes demandées par les adjoints au maire (collecte des informations et mise en page du

Lien, communications pour les fêtes et cérémonies, tenues des listes, mises à jour du Facebook de la mairie et du site internet, permanence le samedi matin...).

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité la mise en place d'un nouveau Contrat d'Accompagnement à l'Emploi dans les mêmes conditions que le précédent.

Le maire rappelle que la prise en charge de l'Etat pour ce type de contrat est de 70%.

6 - Renfort service technique pour la période estivale

Le maire informe l'assemblée que Dany Daboval, agent technique, a fait une demande pour reprendre le travail à mi-temps thérapeutique à partir du 1er juin 2017.

Lors de la séance du 9 mars 2017 Christian Herbet avait soulevé la question d'un renfort pour le service technique pour la période estivale, interrogation reprise par Jean-Luc Huyon lors de la séance du 6 avril 2017. En effet il faut prendre en considération les absences pour maladie, les congés d'été des agents techniques et la charge de travail qui reste importante pendant cette période.

Manuel Henocque ajoute qu'il serait judicieux de recruter une personne en contrat à durée déterminée plutôt qu'un contrat d'accompagnement à l'emploi afin d'avoir quelqu'un d'opérationnel tout de suite et qui n'a pas besoin d'être formé à ce travail.

Après délibération les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de recruter un renfort en contrat à durée déterminée pour une période de 6 mois à raison de 35 heures par semaine.

Le maire est chargé de lancer la procédure de recrutement.

7 - Vitesse des véhicules au hameau de Buyon

Le maire a reçu le vendredi des habitants du hameau de Buyon concernant la vitesse excessive et dangereuse des véhicules qui traversent le hameau par la grande rue. Effectivement il a été constaté par les habitants des comportements dangereux des automobilistes notamment au niveau de la mare avec des voitures qui n'hésitent pas à monter sur le trottoir pour ne pas avoir à ralentir.

Le maire conscient de la situation et décidé à intervenir demande au conseil municipal l'autorisation de se rapprocher de la communauté de communes (compétente en matière de voirie) et du conseil départemental afin d'étudier l'installation d'une chicane sur la grande rue.

Le conseil municipal donne son accord au maire pour entreprendre des démarches.

8 - Questions et informations diverses

- Le maire informe l'assemblée que le délégataire de la commune pour la gestion de l'alimentation en eau potable est en train de réaliser une campagne de recherche de fuite dans les lotissements du Val de Selle et de la clé des champs.
- Le maire présente à l'assemblée un devis qui a été demandé à une entreprise spécialisée en maçonnerie (SAMCO) pour la mise en accessibilité du bâtiment communal situé 11 rue Sire Firmin Leroux. Le devis d'un montant de 7 907,10€ HT est validé par le conseil municipal.

- Le maire fait part des remerciements du club de gymnastique et des aînés pour les subventions octroyées
- La Fédération Départementale de la Somme (FDE80) propose de prendre en charge les projets d'embellissement des postes de transformation des communes. Aux collectivités de trouver les artistes et projets puis la FDE80 financera, les membres du conseil municipal autorise le maire à engager ce projet.
- Jean-Michel Salon a remarqué de nombreuses micro-coupures d'électricité. N'ayant pas d'informations le maire répond qu'il va être vigilant sur ce sujet.
- Christian Herbet demande s'il ne serait pas possible de donner les 2 moutons communaux? Une demande va être faite à la ferme d'Antan ou à un refuge.
- Martine Fauquembergue fait un compte rendu de la réunion qui a eu lieu à Poix de Picardie avec des représentants du conseil départemental sur les aides financières que celui-ci peut apporter aux communes. Le département propose une aide de 10 000€ pour tout projet d'investissement autre que de l'équipement sur 4 années.
- Jean-Luc Hermant informe que le paiement par internet pour le ramassage des ordures ménagères n'est pas encore opérationnel, il semblerait que Trinoval n'ait pas mis en place le nouveau code trésorerie sur sa plateforme.
- Frédéric Chivot informe l'assemblée qu'il réunira les élus souhaitant travailler sur le dossier de l'aire de jeux mercredi 10 mai 2017 pour étudier l'achat de nouveaux agrès.
- Frédéric Chivot a entamé des démarches auprès de l'UNASS pour proposer des formations aux premiers secours aux habitants, les dates restent à déterminer.
- Laurie Buquet demande que soit repeint l'abri bus place du petit-plachy qui a été tagué une nouvelle fois. Cette tâche sera inscrite au planning des agents techniques.
- Le maire informe que le commerce kebab route de Conty a déversé dans le caniveau ses huiles de cuisine. Un courrier recommandé le mettant en demeure de nettoyer le caniveau lui a été adressé.

Sans autre remarque la séance est levée à 00h05.